



### Retraite: partir vivre à l'étranger

La nouvelle vie dans le pays d'accueil pose un certain nombre de questions fiscales ou juridiques sur lesquelles il est nécessaire de se pencher avec attention. Plus encore, les questions culturelles, sociales et même médicales sont à mettre dans la balance avant de s'expatrier à la fin de sa carrière.

Du strict point de vue de la prévoyance, il s'agit de s'assurer que les rentes AVS seront versées correctement. Chaque année, la caisse suisse de compensation envoie aux résidents étrangers bénéficiaires de rentes issues du premier pilier, un formulaire nommé «certificat de vie et d'état civil». Pour que les rentes AVS soient payées sans interruption, ce formulaire complété doit lui être retourné dans les 90 jours, et attesté par une autorité compétente. Les rentes AVS peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile à priori. Elles sont versées en principe dans la monnaie du pays d'accueil. L'ayant droit peut aussi se faire verser

ses rentes AVS en Suisse sur un compte personnel, postal ou bancaire. A noter que la Suisse ne perçoit aucun impôt à la source sur les rentes AVS, qui sont imposables dans le pays de résidence.

En ce qui concerne les prestations du deuxième pilier, est déterminant le règlement de l'institution de prévoyance. L'âge légal minimal auquel il est permis de percevoir des prestations de vieillesse sous forme de rentes ou de capital est de 58 ans. La possibilité de percevoir l'avoir de vieillesse sous forme de capital dépend du règlement de l'institution de prévoyance. Si l'assuré cesse son activité lucrative après 58 ans mais qu'il n'a pas encore atteint l'âge réglementaire de la retraite, son avoir de vieillesse deuxième pilier doit être transféré à une institution de libre passage. En cas de départ définitif de la Suisse avant l'âge de 58 ans, il est généralement possible de bénéficier d'un paiement en espèces.

Toutefois, si l'assuré élit domicile dans un état de l'UE/AELE, le paiement se limite à la part LPP surobligatoire. La part obligatoire est déposée sur un compte (ou une police) de libre passage et sera disponible ultérieurement.

Les prestations de la prévoyance liée (3a), fiscalement privilégiée, peuvent être perçues indépendamment du lieu de domicile à partir de 5 ans avant l'âge légal AVS. Les personnes qui vivent à l'étranger au moment du versement de capitaux provenant de la prévoyance professionnelle (LPP) ou privée (3a) ne paient pas d'impôt sur le capital mais un impôt à la source. Dans les pays avec lesquels la Suisse a conclu des conventions sur les doubles impositions, il est possible d'en demander le remboursement. ●

**BORDIER & CIE NYON**

**Alexandre Genet est planificateur financier  
chez Bordier & Cie, banquiers privés depuis 1844**